

DÉPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002026\_003

Arrondissement de TORCY

**Objet :** *Mise à disposition de pare-feu WatchGuard pour une durée d'un an avec la société Brightway*

***Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,***

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°02020\_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

**Considérant** la proposition de devis N°16 de la société Brightway concernant la mise à disposition de pare-feu WatchGuard pour une durée d'un an,

**Considérant** qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

Décide :

Article 1 : D'accepter et de signer le devis proposé par la société Brightway sise 16, rue Troyon, 92310 Sèvres concernant la mise à disposition de pare-feu WatchGuard pour une durée d'un an. Le montant annuel s'élève à neuf mille cinq-cent-vingt-deux euros HT (9 522,00 euros HT) soit onze mille quatre-cent-vingt-six euros et quarante centimes TTC (11 426,40 euros TTC).

Article 2 : Le contrat est signé pour une durée d'un an, soit du 07/01/2026 jusqu'au 06/01/2027 inclus.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- La société BrightWay

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 8 janvier 2026  
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>